

Règlement concours maisons fleuries 2021



Article 1 : Objectifs du concours

Le concours des « maisons fleuries » a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants de Brassac-Les-Mines en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses.

Ce concours participe à l'amélioration du cadre de vie et à l'image de la commune.

Article 2 : Modalités de participation

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune, il est **gratuit**. L'inscription est obligatoire.

Le formulaire d'inscription, ainsi que le présent document sont disponibles à l'accueil de la mairie et sur le site de la ville : www.brassaclesmines.fr.

Le bulletin d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir avant le **18 juin 2021** à la mairie ou par mail : maisonsfleuries.63570@orange.fr

L'inscription au concours, entraîne de la part des candidats, l'acceptation du présent règlement et des décisions prises par le jury .

Lors de l'inscription un bon sera remis pour retirer une barquette de plants. En cas d'inscription par mail, le bon devra être retiré à la mairie.

Article 3 : Catégories

Ce concours comporte 2 catégories:

- 1^{ère} catégorie : maison fleurie avec ou sans espaces verts, visible de la rue.
- 2^{ème} catégorie : appartement avec balcon ou terrasse fleurie, visible de la rue.

Article 4 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des participants pour une diffusion des clichés dans le journal municipal, dans la presse locale et lors de la remise des prix.

Article 5 : Le jury

Il est composé de membres du conseil municipal et de professionnels de l'horticulture.

Le gagnant du premier prix du concours 2020, ayant remporté le trophée de la ville, sera invité à faire partie du jury. Il ne pourra pas participer au concours.

Les membres du jury et du conseil municipal ne sont pas autorisés à participer au concours.

La visite du jury aura lieu la première quinzaine de juillet. Les participants seront informés de la date de passage du jury.

Article 6 : Critères de notation

Les éléments pris en compte pour la notation :

- Entretien général et propreté
- Créativité et originalité
- Harmonie des formes et des couleurs
- Diversité dans le choix des végétaux
- Critères environnementaux : utilisation de paillage / de système d'économie d'eau / non-arrosage des pelouses ...

Article 7 : Les prix

Les lauréats seront récompensés suivant le classement établi par le jury.

Ils seront personnellement informés de la date de remise officielle des prix.

Dans chacune des 2 catégories, les lauréats recevront les trophées de la ville de Brassac-les -Mines. Ces trophées seront remis en jeu chaque année et devront être restitués 15 jours avant la remise des prix de l'année suivante

**Merci à tous ceux qui contribuent à l'embellissement de la commune
tout en préservant l'environnement !**